

Est. 1893

GROUPCASIER

Embrace change to prosper

STEFAN VAN CAILLIE

**CONTRIBUTION D'UN FACILITATEUR DU GREEN DEAL
– EXPERT EN GESTION DES RISQUES ET ASSURANCE DE PRODUITS DURABLES -
AUTOUR DE L'ACCOMPAGNEMENT D'ACHATS CIRCULAIRES**

RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS
&
EXEMPLES EN LIEN AVEC LES ACHATS CIRCULAIRES

Est. 1893

GROUPECASIER

Embrace change to prosper

TABLE DES MATIÈRES

1. Qui sommes-nous ? – Partenariats
2. Responsabilité du fait de produits dans l'économie circulaire
 - L'histoire d'un mythe
 - La responsabilité du vendeur
 - Sécurité et qualité
3. Exemples concrets en lien avec l'achat circulaire
 - Traçabilité des matières premières
 - Assurance dommage matériels
 - Acquisition de vélos partagés
4. Conclusion
5. Questions ?

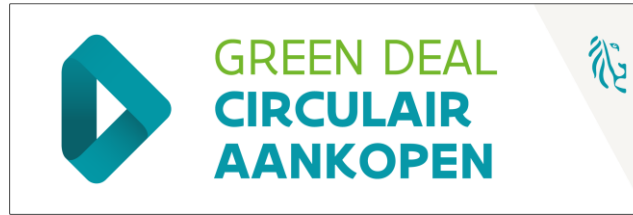
1. QUI SOMMES-NOUS ?

- Gestion des risques et des assurances pour les entreprises/associations/organismes publics
- Spécialisation dans l'économie circulaire/énergies vertes et les Technologies de l'Information/Communication
- Bureaux à Menin et à Gand – 33 collaborateurs
- Partenariats





denuo



EST. 1893
GROUPCASIER
Embrace change to prosper



2. RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'HISTOIRE D'UN MYTHE...

- L'acheteur d'un produit recyclé en supporte le risque = Faux
- Exemple réel : le juge a statué + motivé sa décision
- Seule option/solution : se porter garant à 100% du produit vendu en tant que producteur à part entière

2. RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

- Il est également faux de dire que l'acheteur a implicitement accepté que le matériau puisse être de mauvaise qualité parce qu'il a été recyclé
- 4 Raisons :
 - L'acceptation du risque
 - La Loi sur la responsabilité des produits
 - L'obligation d'indemniser les vices cachés
 - La perception réduite de la sécurité aux recyclats ?

2. RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

SÉCURITÉ ET QUALITÉ

- Le producteur se porte garant de son produit à 100%, en tant que “producteur” et non pas à en tant que “transformateur”
- Les entreprises qui vendent :
 - Doivent répondre aux normes légales de qualité et de sécurité
 - Doivent prévoir des procédures et des méthodes permettant d'identifier les défauts des produits
 - Doivent être assurées convenablement et intégralement pour leur responsabilité du fait des produits
- **Prévisibilité !**

3. EXEMPLE N° 1

TRAÇABILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

- Obligation de traçabilité des matières premières
- L'avenir est la blockchain

Définition (Larousse) :

1. Technologie de stockage et de transmission de l'information, transparente et décentralisée, qui permet de valider et sécuriser n'importe quel échange de données.

2. *En particulier.* Base de données libre d'accès dans laquelle sont stockées chronologiquement, sous forme de blocs non modifiables liés les uns aux autres, les transactions successives effectuées entre ses utilisateurs depuis sa création.

- Caractère recouvrable
- Que retenir ?

3. EXEMPLE N° 2

ASSURANCE DOMMAGES MATÉRIELS

- L'assurance incendie et risques connexes
- La clause de réparation en matériaux circulaires
- Intérêt des marchés publics ?
- Que retenir ?

3. EXEMPLE N° 3

ACQUISITION DE VÉLOS PARTAGÉS

- Notion de perte totale économique
- Accent sur la circularité
- Accent sur la durabilité grâce à la réparation
- Pousser le raisonnement vers les autres formes de mobilité ?
- Que retenir ?

4. CONCLUSION : UN MESSAGE !

- C'est à nous/vous d'acheter "autrement"
- Surveillance de la propre circulation de ses produits
- Gestion des flux de matériaux (pré-consommation vs. post-consommation)
- Nous mettons toute notre énergie en oeuvre pour "faciliter" ce changement crucial à l'intérieur de notre Société
- Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit !

5. QUESTIONS ?



Est. 1893

GROUPCASIER

Embrace change to prosper